

Equipier sapeur-pompier volontaire – module secours à personnes

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Spécifique : ■ **Services à la personne et à la collectivité - Défense, sécurité publique et secours**

Missions de secours d'urgence à personnes

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : —

Code(s) ROME : —

Formacode : —

Date de création de la certification : **08/08/2013**

Mots clés : **SECOURIR**, **sécurité**, **secours**, **PROTEGER**

Identification

Identifiant : **1374**

Version du : **19/10/2015**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires NOR : INTE1315093A
- <http://www.interieur.gouv.fr/content/download/6600-4/477419/file/Arr%C3%AAt%C3%A9-2008-2008-202013%20formations-20SPV.pdf>

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Vérification des connaissances et savoir-faire des équipiers secours à personnes sapeur-pompier volontaire pour les missions de secours d'urgence à personne

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- Baccalauréat professionnel Sécurité-Prévention
- MC5 : Mention complémentaire Sécurité civile et d'entreprise

Descriptif général des compétences constituant la certification

Conformément au référentiel de compétences (annexe de l'arrêté du 8 août 2013) :

Mettre en œuvre les mesures conservatoires en qualité d'équipier
Assurer la sécurité immédiate, adaptée et permanente de la victime, des intervenants et des autres personnes en utilisant les moyens à sa disposition

Assurer la prise en charge en urgence d'une personne victime d'une détresse vitale

Appliquer les techniques de premier secours sur une victime ne présentant pas de détresse vitale en référence aux protocoles existants

Assurer la surveillance d'une victime dans l'attente de sa prise en charge ou de son transfert

S'intégrer dans la chaîne de secours à personne en qualité d'équipier

Public visé par la certification

- sapeurs-pompiers volontaires

Réaliser un bilan conformément aux protocoles en vigueur
Assurer une prise en charge adaptée des victimes
Réaliser l'immobilisation partielle ou totale d'une personne victime d'un accident traumatique du squelette avec les moyens adaptés
Assurer le relevage et le transport d'une victime
Veiller en permanence au respect des règles d'hygiène et d'asepsie
Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels

Modalités générales

La formation est composée d'unités de valeurs comportant des enseignements théoriques et des exercices de mise en application pratique.

Les modalités d'organisation sont aménagées et sont prévues par le responsable du stage, sous l'autorité du directeur de l'établissement, ou de l'organisme de formation.

Le nombre d'apprenants est défini par le directeur de l'établissement ou de l'organisme chargé de la formation en fonction du nombre de formateurs et des moyens pédagogiques dont il dispose.

Les mises en situation pratiques sont privilégiées.

Liens avec le développement durable

Aucun

Evaluation / certification

Pré-requis

Avoir validé la mention transverse de l'équipier de sapeur-pompier volontaire.

Compétences évaluées

Définies par le référentiel de compétence annexé à l'arrête du 8/8/2013 :

Mettre en œuvre les mesures conservatoires en qualité d'équipier
Assurer la sécurité immédiate, adaptée et permanente de la victime, des intervenants et des autres personnes en utilisant les moyens à sa disposition
Assurer la prise en charge en urgence d'une personne victime d'une détresse vitale
Appliquer les techniques de premier secours sur une victime ne présentant pas de détresse vitale en référence aux protocoles existants
Assurer la surveillance d'une victime dans l'attente de sa prise en charge ou de son transfert
S'intégrer dans la chaîne de secours à personne en qualité d'équipier
Réaliser un bilan conformément aux protocoles en vigueur
Assurer une prise en charge adaptée des victimes
Réaliser l'immobilisation partielle ou totale d'une personne victime d'un accident traumatique du squelette avec les moyens adaptés
Assurer le relevage et le transport d'une victime
Veiller en permanence au respect des règles d'hygiène et d'asepsie
Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels

Centre(s) de passage/certification

- les établissements publics interdépartementaux d'incendie et de secours
- les services départementaux et métropolitains d'incendie et de secours (SDIS - SDMIS)

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

Equipier sapeur-pompier volontaire mention secours à personnes

La validité est Temporaire

Le maintien dans l'activité peut être conditionné par des formations de maintien et de perfectionnement des acquis. Les modalités et périodicités sont fixées par le président du CA des SDIS/SDMIS (Souvent des cycles variant entre 1 et 5 ans)

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Diplôme d'équipier sapeur-pompier volontaire mention Secours à personnes

Plus d'informations

Statistiques

En moyenne 2000 équipiers par an

Autres sources d'information

<http://www.interieur.gouv.fr/Publications/Statistiques/Securite-civile/2013>